

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-168

### WORK IN PORNIC – WIP Architea – Avenant n°1 Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail, à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le bail dérogatoire en cours avec la société ESTUAIRE CONCEPT a été établi sur la base d'une surface de 13.5 m<sup>2</sup> conformément au plan d'architecte remis par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la surface réelle du bureau 24 est de 11,91 m<sup>2</sup>

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant au bail dérogatoire prenant en compte la modification de la surface avec un impact sur la tarification.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 avril 2023

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230404-7-AU

Acte mis en ligne le 5-04-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2023

Publication le : 04-04-2023

Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND

